



Demande de tutelle dans le cadre d'un contrat de mariage

Par **cccelline**, le **05/08/2009** à **12:12**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir comment se passe une demande de protection juridique lorsque le majeur "à protéger" est marié.

Le tuteur ou curateur est-il obligatoirement l'époux ? sachant que ce dernier n'a pas d'altérations mentales ?

Vu que le contrat de mariage prévoit que les revenus soient communs, peut-il y avoir une mesure de protection gérée par une association si seulement une des deux personnes présente une altération mentale ?

Si la personne souhaite de protection ne soit pas "donné" à son époux, est ce possible ?

Merci d'avance pour vos réponse.

Merci de ne pas me renvoyer sur le site information juridique que j'ai déjà consulté et qui est payant!